



DIFFUSION INTERNE

- Métier : tous
- Destinataires : BF, Secteur Poste, SD, Coordonnateurs, Formateurs
- Objet : CNSST LP
- Suivi par : Thierry Roux et Christophe Brune

Cher(e)s Camarades,

Une CNSST LP s'est tenue le 20 juillet dernier par Teams ayant pour ordre du jour : " Point d'actualités sur les dernières informations disponibles concernant la gestion de la crise sanitaire. Nous évoquerons notamment la mise en place du Pass sanitaire".

Les OS non membres de la CNSST sont toujours présentes.

Présence de représentants de la nouvelle Branche GP et Numérique (ex Réseau).

Les décrets n'étant pas encore parus, les informations évoquées feront l'objet de précisions ultérieures, notamment sur les modalités des contrôles.

La vaccination des médecins, infirmières et assistants sera obligatoire à compter du 15 septembre 2021. Un courrier du Dr Havette a été envoyé à tous les médecins (et SST) la semaine dernière. La Poste appliquera la réglementation sans tolérance supplémentaire.

L'obligation de Pass sanitaire devrait concerter les postier(e)s travaillant dans les grands centres commerciaux (estimé à 300 agents), les distributeurs Courrier/Colis et les collecteurs qui devront entrer dans les établissements soumis à ce Pass, EHPAD, hôpitaux, Etablissements de culture ou de loisirs...

L'employeur devra effectuer ces contrôles. **Si le personnel est non vacciné : test toutes les 48h.**

En revanche, la Poste n'effectuera pas de contrôle pour les clients.

FO demande que la charge de travail supplémentaire pour effectuer les contrôles soit bien prise en compte.

Un courrier aux postier(e)s sera envoyé pour inciter à la vaccination (même si elle n'est pas obligatoire dans le cadre du Pass sanitaire).

Les RIE ne sont pas concernés par le Pass.

Suite à notre demande, un rappel sera fait pour indiquer que la vaccination peut être effectuée pendant les heures de travail (pour le postier mais pas pour accompagner un enfant).

Les tests PCR ou antigéniques ne seront ni effectués, ni remboursés par La Poste.

Les exceptions concernant le secret médical sont bien listées, ce qui permet à l'employeur de vérifier la vaccination ou le Pass sanitaire pour les contrôles.

Les CHSCT seront informés la semaine prochaine, dès que les décrets seront parus.

Concernant le contrôle des sous-traitants, réponse dans quelques jours.

Une CNSST devrait être convoquée la semaine prochaine.

Amitiés syndicalistes.